

Avant de commencer vos travaux, il est recommandé de demander un certificat d'urbanisme. Selon l'importance des travaux que vous prévoyez, il vous faudra déposer un permis (permis de construire, d'aménager...) ou une déclaration préalable.

Les règles relatives à l'urbanisme et ses autorisations inhérentes permettent de vérifier la conformité de vos travaux par rapport aux règles d'urbanisme.

Pour déposer en direct votre PC (Permis de Construire), votre DP (Déclaration Préalable) ou votre AT (Autorisation de Travaux), merci d'utiliser la plateforme Geosphere :

<https://paysdelor.geosphere.fr/guichet-unique/Login/Particulier>

Fiches pratiques de service-public.fr

Volontariat dans les armées

Vous êtes de nationalité française et vous souhaitez vous initier aux métiers des armes et de la défense ? Le volontariat dans les armées vous permet de vous engager pour une durée minimale de 3 mois. Vous pouvez servir dans l'armée de Terre, de l'Air, la Marine, la Gendarmerie ou le Service de santé des armées. Vous percevez une solde mensuelle. Nous vous indiquons les informations à connaître.

Qu'est-ce que le volontariat des armées ?

Le volontariat dans les armées permet de s'initier aux métiers des armes et de la défense.

Vous vous engagez auprès de l'une des armées suivantes :

Armée de Terre

Marine nationale

Gendarmerie nationale

Armée de l'Air

Service de santé des armées

Si vous avez un doute sur votre vocation militaire, vous pouvez demander à passer par une période de volontariat avant de signer un contrat d'engagement volontaire dans les armées.

Seul le contrat d'engagement fera de vous un soldat professionnel.

À noter

Si vous avez moins de 25 ans, le service militaire volontaire (SMV) vous permet d'acquérir une formation ou une expérience professionnelle.

Qui peut être volontaire des armées ?

Pour être volontaire dans les armées, vous devez remplir les **5 conditions** suivantes :

Avoir la **nationalité française**

Avoir **au moins 17 ans et 26 ans au plus** à la date de la demande

Être reconnu **apté** physiquement et médicalement

Avoir fait la journée de défense et de citoyenneté

N'avoir **aucune condamnation** sur le bulletin n°2 du casier judiciaire

L'accès au volontariat dans les armées est **sélectif**.

Il dépend des éléments suivants :

Nombre de postes proposés

Tests physiques

Compétences scolaires (selon le poste proposé) pour les aspirants

Comment devenir volontaire des armées ?

Pour devenir volontaire des armées, les **démarches** dépendent de l'armée que vous souhaitez rejoindre.

Vous devez vous inscrire en contactant un centre d'information et de recrutement des forces armées (Cirfa).

Où s'adresser ?

Armée de terre – Centre d'information et de recrutement des forces armées (Cirfa)

Pour vous inscrire, vous devez contacter un centre d'information et de recrutement des forces armées (Cirfa).

Où s'adresser ?

Marine – APER (antennes pour l'emploi des réservistes)

APER

Toulon

dpmm-pm3-aper-toulon.accueil.fct@def.gouv.fr

Brest

dpmm-pm3-aper-brest.contact.fct@def.gouv.fr

Paris

aper-paris.cmi.fct@intradef.gouv.fr

Pour vous inscrire, vous devez contacter un centre d'information et de recrutement des forces armées (Cirfa).

Où s'adresser ?

Armée de l'air – Centre d'information et de recrutement des forces armées (Cirfa)

Pour vous inscrire, vous devez contacter la Gendarmerie nationale.
Vous devez remplir des conditions et participer à des épreuves de sélection.

Où s'adresser ?

Recrutement dans la gendarmerie

La candidature est à déposer à la cellule réserve du département concerné.

Par messagerie

Accès au formulaire de contact

Sur place

Auprès d'une unité de gendarmerie ou d'un centre d'information et de recrutement de la gendarmerie
Pour postuler, vous devez contacter la section de rayonnement et formation de la réserve militaire (SeRFRéM) du Service de santé des armées la plus proche de chez vous.

Où s'adresser ?

Réserve du service de santé des armées

Quelle est la durée du contrat de volontariat des armées ?

Votre contrat de volontaire dépend de l'armée que vous rejoignez.

En tant que volontaire, **vous signez un contrat** avec le ministère des armées.

Ce contrat est d'une **durée minimale de 3 mois**.

Vous êtes soumis à une période d'essai dont la durée varie en fonction de celle de votre contrat.

La **durée de votre période d'essai** est l'une des suivantes :

3 semaines pour un contrat de moins de 4 mois

1 mois pour un contrat d'une durée égale ou supérieure à 4 mois et inférieure à 1 an

3 mois pour un contrat d'une durée de 1 an

6 mois pour un contrat de plus de 1 an

La période d'essai est **renouvelable une fois**, pour raison de santé ou insuffisance de formation.

La période d'essai peut aussi être prolongée si la sécurité de la défense l'exige. Dans ce cas, la période d'essai ne peut pas dépasser l'une des durées suivantes :

2 mois pour un contrat de moins de 4 mois

3 mois pour un contrat d'une durée égale ou supérieure à 4 mois et inférieure à 1 an

9 mois pour un contrat d'une durée de 1 an

1 an pour un contrat de plus de 1 an

À savoir

L'autorité militaire ou vous pouvez **mettre fin sans préavis** à votre contrat pendant la période d'essai.

En tant que volontaire, **vous signez un contrat** avec le ministère des armées.

Ce contrat est d'une **durée minimale de 3 mois**.

Vous êtes soumis à une période d'essai dont la durée varie en fonction de celle de votre contrat.

La **durée de votre période d'essai** est l'une des suivantes :

3 semaines pour un contrat de moins de 4 mois

1 mois pour un contrat d'une durée égale ou supérieure à 4 mois et inférieure à 1 an

3 mois pour un contrat d'une durée de 1 an

6 mois pour un contrat de plus de 1 an

La période d'essai est **renouvelable une fois**, pour raison de santé ou insuffisance de formation.

La période d'essai peut aussi être prolongée si la sécurité de la défense l'exige. Dans ce cas, la période d'essai ne peut pas dépasser l'une des durées suivantes :

2 mois pour un contrat de moins de 4 mois

3 mois pour un contrat d'une durée égale ou supérieure à 4 mois et inférieure à 1 an

9 mois pour un contrat d'une durée de 1 an

1 an pour un contrat de plus de 1 an

À savoir

L'autorité militaire ou vous pouvez **mettre fin sans préavis** à votre contrat pendant la période d'essai.

En tant que volontaire, **vous signez un contrat** avec le ministère des armées.

Ce contrat est d'une **durée minimale de 3 mois**.

Vous êtes soumis à une période d'essai dont la durée varie en fonction de celle de votre contrat.

La **durée de votre période d'essai** est l'une des suivantes :

3 semaines pour un contrat de moins de 4 mois

1 mois pour un contrat d'une durée égale ou supérieure à 4 mois et inférieure à 1 an

3 mois pour un contrat d'une durée de 1 an

6 mois pour un contrat de plus de 1 an

La période d'essai est **renouvelable une fois**, pour raison de santé ou insuffisance de formation.

La période d'essai peut aussi être prolongée si la sécurité de la défense l'exige. Dans ce cas, la période d'essai ne peut pas dépasser l'une des durées suivantes :

2 mois pour un contrat de moins de 4 mois

3 mois pour un contrat d'une durée égale ou supérieure à 4 mois et inférieure à 1 an

9 mois pour un contrat d'une durée de 1 an

1 an pour un contrat de plus de 1 an

À savoir

L'autorité militaire ou vous pouvez **mettre fin sans préavis** à votre contrat pendant la période d'essai.

En tant que volontaire, **vous signez un contrat** avec le ministère de l'Intérieur.

Ce contrat est d'une **durée minimale de 3 mois**.

Vous êtes soumis à une période d'essai dont la durée varie en fonction de celle de votre contrat.

La durée de votre période d'essai est l'une des suivantes :

3 semaines pour un contrat de moins de 4 mois

1 mois pour un contrat d'une durée égale ou supérieure à 4 mois et inférieure à 1 an

3 mois pour un contrat d'une durée de 1 an

6 mois pour un contrat de plus de 1 an

La période d'essai est **renouvelable une fois**, pour raison de santé ou insuffisance de formation.

La période d'essai peut aussi être prolongée si la sécurité de la défense l'exige. Dans ce cas, la période d'essai ne peut pas dépasser l'une des durées suivantes :

2 mois pour un contrat de moins de 4 mois

3 mois pour un contrat d'une durée égale ou supérieure à 4 mois et inférieure à 1 an

9 mois pour un contrat d'une durée de 1 an

1 an pour un contrat de plus de 1 an

À savoir

L'autorité militaire ou vous pouvez **mettre fin sans préavis** à votre contrat pendant la période d'essai.

En tant que volontaire, **vous signez un contrat** avec le ministère des armées.

Ce contrat est d'une **durée minimale de 3 mois**.

Vous êtes soumis à une période d'essai dont la durée varie en fonction de celle de votre contrat.

La durée de votre période d'essai est l'une des suivantes :

3 semaines pour un contrat de moins de 4 mois

1 mois pour un contrat d'une durée égale ou supérieure à 4 mois et inférieure à 1 an

3 mois pour un contrat d'une durée de 1 an

6 mois pour un contrat de plus de 1 an

La période d'essai est **renouvelable une fois**, pour raison de santé ou insuffisance de formation.

La période d'essai peut aussi être prolongée si la sécurité de la défense l'exige. Dans ce cas, la période d'essai ne peut pas dépasser l'une des durées suivantes :

2 mois pour un contrat de moins de 4 mois

3 mois pour un contrat d'une durée égale ou supérieure à 4 mois et inférieure à 1 an

9 mois pour un contrat d'une durée de 1 an

1 an pour un contrat de plus de 1 an

À savoir

L'autorité militaire ou vous pouvez **mettre fin sans préavis** à votre contrat pendant la période d'essai.

Quel est le statut du volontaire des armées ?

Discipline

En tant que volontaire, vous êtes soumis au règlement de **discipline** générale dans les armées.

Ce règlement définit les droits et les devoirs communs à tous les militaires en matière de discipline.

Vous êtes également soumis aux permissions des militaires.

Rémunération

En tant que volontaire, vous êtes soumis au règlement de **discipline** générale dans les armées.

Ce règlement définit les droits et les devoirs communs à tous les militaires en matière de discipline.

Vous êtes également soumis aux permissions des militaires.

Votre activité en tant que volontaire des armées est rémunérée.

Vous touchez une **solde mensuelle**.

Son montant dépend de votre grade.

Montant mensuel de la solde

Grade	Solde mensuelle
Soldat (ou matelot)	791,92 €
Caporal (ou quartier-maître de 2 ^e classe)	822,03 €
Caporal-chef (ou quartier-maître de 1 ^e classe)	867,07 €
Sergent (ou second maître)	912,26 €
Aspirant	937,30 €

À savoir

En tant que volontaire de la gendarmerie, vous bénéficiez en plus d'une indemnité spéciale.

En tant que volontaire, vous bénéficiez également de diverses **prestations en nature** (repas, transport).

Avancement

En tant que volontaire, vous vous engagez au départ comme soldat.

Vous pouvez ensuite être promu jusqu'au grade de sergent.

Vous pouvez être nommé au grade d'aspirant si vous avez suivi une formation.

À noter

En tant que volontaire, vous pouvez obtenir la **validation des acquis de l'expérience (VAE)** pour votre expérience au cours du volontariat.

Comment renouveler son contrat de volontaire des armées ?

Si vous voulez renouveler votre contrat, vous devez en faire la**demande par écrit**.

Vous devez vous adresser au **service auprès duquel l'inscription a été faite**

Vous devez **respecter un délai** qui dépend de la durée de votre contrat.

Ce délai est l'un des suivants :

1 mois au moins avant la fin si votre contrat est de moins de 1 an

3 mois au moins avant la fin si votre contrat est de 1 an ou plus

Comment finit le contrat de volontaire des armées ?

Fin anticipée

Votre contrat de volontariat prend fin **avant son terme** dans les cas suivants :

Engagement professionnel dans les armées

Raison de santé

Motif disciplinaire

Perte de la nationalité française

À savoir

Vous pouvez demander la fin anticipée de votre contrat par écrit.

Fin du contrat et réserve opérationnelle

Votre contrat prend fin au terme fixé.

Si vous menez votre volontariat jusqu'à la fin de votre contrat, vous pouvez ensuite intégrer la réserve opérationnelle des armées.

Volontariats

Service civique

Engagement de service civique

Volontariat associatif

Corps européen de solidarité (CES)

Volontariat international en entreprise (VIE)

Volontariat international en administration (VIA)

Volontariat de solidarité internationale (VSI)

Participation à la sécurité civile

Sapeur-pompier volontaire (SPV)

Garde nationale et volontariat dans les armées

Volontariat dans les armées

Réserve opérationnelle dans les armées

Réserve opérationnelle de la police nationale

Questions –

Réponses

- Une personne en volontariat a-t-elle droit au RSA et à la prime d'activité ?
- Qu'est-ce que le service militaire volontaire ?
- Dans quelle réserve peut-on s'engager ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- Réserve opérationnelle dans les armées

Pour en savoir plus

- Volontariat dans la Gendarmerie nationale

Source : Ministère chargé de l'intérieur

- Arrêté du 19 avril 2022 relatif au recrutement des volontaires dans les armées en service au sein de la gendarmerie nationale

Source : Ministère chargé de l'intérieur

- Volontariat dans la Marine nationale

Source : Ministère chargé de la défense

- Découvrir l'Armée de l'Air

Source : Ministère chargé de la défense

- Volontariat dans le service de santé des armées

Source : Ministère chargé de la défense

- Recrutement dans les armées

Source : Ministère chargé de la défense

Où s'informer

?

- Armée de l'air – Centre d'information et de recrutement des forces armées (Cirfa)

- **Recrutement dans la gendarmerie**

La candidature est à déposer à la cellule réserve du département concerné.

Par messagerie

Accès au formulaire de contact

Sur place

Auprès d'une unité de gendarmerie ou d'un centre d'information et de recrutement de la gendarmerie

- Armée de terre – Centre d'information et de recrutement des forces armées (Cirfa)

- **Marine – APER (antennes pour l'emploi des réservistes)**

APER

Toulon

dpmm-pm3-aper-toulon.accueil.fct@def.gouv.fr

Brest

dpmm-pm3-aper-brest.contact.fct@def.gouv.fr

Paris

aper-paris.cmi.fct@intradef.gouv.fr

Textes de référence

- Code du service national : articles L121-1 à L121-3

Définition du volontariat dans les armées

- Code de la défense : article L4132-11

Contrat

- Décret n°2008-955 du 12 septembre 2008 relatif aux volontariats militaires

- Arrêté du 29 mars 2024 fixant les montants de la solde des volontaires

Plus d'infos



Services techniques: Urbanisme

Adresse : Hôtel de Ville

16, Boulevard du Maréchal Joffre

BP 106 34250 Palavas-Les-Flots

Horaires : Reception du public en mairie : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h ; mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

[Site ville](#)

[Site tourisme](#)

[Téléphone 04 67 07 73 12](#)

[mail](#)



Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : [04 67 07 73 00](#)